

SERVICE / DIVISION	Service des affaires juridiques / Secrétariat de la gouvernance	No SD SD-2024-6568
OBJET	Recommander au conseil de prolonger le terme du mandat de certains membres indépendants du Comité consultatif ad hoc sur la langue française	
No dossier(s) interne(s) : SG-3050-02 No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 00-Tous les districts Date CE souhaitée : 2024-12-18 Date CM souhaitée : 2025-01-07		

SERVICE / DIVISION	Service des affaires juridiques / Secrétariat de la gouvernance	No SD SD-2024-6568
<p>DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)</p> <p><u>Date</u> <u>No résolution</u> <u>Objet</u> 2024-11-20 CE-20241120-4181 APPROBATION - PROLONGATION DE MANDAT - COMITÉ CONSULTATIF AD HOC SUR LA LANGUE FRANÇAISE</p> <p><u>Résumé</u> RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:</p> <p>d'approuver la prolongation du terme du mandat du Comité consultatif ad hoc sur la langue française pour une période additionnelle de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2025.</p> <p>(SD-2024-6047)</p> <p><u>Date</u> <u>No résolution</u> <u>Objet</u> 2024-01-09 CM-20240109-57 ADOPTION - MANDAT RÉVISÉ - COMITÉ CONSULTATIF AD HOC SUR LA LANGUE FRANÇAISE</p> <p><u>Résumé</u> ATTENDU QUE, le 7 mars 2023, par sa résolution CM-20230307-187, le conseil municipal a constitué le Comité consultatif ad hoc sur la langue française (CCLF) et a établi son mandat;</p> <p>ATTENDU QUE la Politique-cadre en matière de gouvernance de la Ville de Laval prévoit que le Secrétariat de la gouvernance peut, au besoin, procéder à la révision des mandats de toutes les instances internes de la Ville;</p> <p>ATTENDU QUE de nombreux délais et circonstances retardent le début des travaux du CCLF prévu en janvier 2024. Pour l'instant, les travaux du CCLF s'amorceront sans la personne-ressource devant accompagner ce comité dans ses travaux. Dans ce contexte, force est de constater que le mandat du CCLF doit être modifié afin de corriger le délai imparti au comité pour rendre son rapport et formuler ses recommandations au conseil municipal;</p> <p>ATTENDU QUE ces nombreux délais et circonstances relèvent du démarrage du processus de création du CCLF, du recrutement de ses membres indépendant(e)s et du processus d'embauche de la personne-ressource pour accompagner les travaux du CCLF;</p> <p>ATTENDU QUE les modifications proposées au mandat concernent uniquement les articles 3 et 24. Ces modifications visent strictement à modifier le délai imparti au CCLF pour rendre son rapport et formuler ses recommandations au conseil municipal, ce délai passant d'au plus tard à la fin de l'année 2023 à au plus tard à la fin de l'année 2024. La possibilité de prolonger ce délai pour une période additionnelle de 6 mois demeure inchangée;</p> <p>ATTENDU QUE le Secrétariat de la gouvernance recommande au conseil municipal d'adopter le mandat révisé du CCLF, joint au sommaire décisionnel, qui remplace le mandat de ce comité approuvé par la résolution CM-20230307-187.</p> <p>EN CONSÉQUENCE,</p> <p>sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick Langlois APPUYÉ PAR : Aline Dib</p> <p>et résolu:</p> <p>d'adopter le mandat révisé du Comité consultatif ad hoc sur la langue française, joint au sommaire décisionnel.</p> <p>Le conseiller Claude Larochelle propose un amendement afin de rayer à la dernière phrase de l'article 3 du mandat révisé le libellé suivant:</p> <p>«Sur simple avis écrit, le comité peut demander au comité exécutif que le terme de son mandat soit prolongé d'une période additionnelle de six (6) mois afin de finaliser ses travaux en vue d'en déposer le résultat au conseil.»</p> <p>L'amendement est appuyé par la conseillère Louise Lortie.</p> <p>Un débat s'engage.</p> <p>La conseillère Christine Poirier demande le vote sur l'amendement, lequel est rejeté par un compte de 6 en faveur et de 13 contre:</p> <p>les conseillers David De Cotis, Paolo Galati, Achille Cifelli, Isabelle Piché, Louise Lortie et Claude Larochelle se prononcent en faveur de l'amendement;</p> <p>M. Stéphane Boyer, maire, et les conseillers Christine Poirier, Ray Khalil, Nicholas Borne, Sandra Desmeules, Aline Dib, Alexandre Warnet, Sandra El-Helou, Yannick Langlois, Flavia Alexandra Novac, Jocelyne Frédéric-Gauthier, Seta Topouzian et Pierre Brabant se prononcent contre l'amendement.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2023-6528)</p> <p><u>Date</u> <u>No résolution</u> <u>Objet</u></p>		

SERVICE / DIVISION	Service des affaires juridiques / Secrétariat de la gouvernance	No SD SD-2024-6568						
<p>2023-10-03 CM-20231003-953 NOMINATIONS - COMITÉ CONSULTATIF AD HOC SUR LA LANGUE FRANÇAISE</p> <p><u>Résumé</u> Sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Larochelle APPUYÉ PAR : Yannick Langlois</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>de nommer Mmes Lise Chevrier, Julie Payet, Carole Charvet et Josée Simard ainsi que M. Guillaume Lajoie pour agir à titre de membres indépendants au sein du Comité consultatif ad hoc sur la langue française, et ce, pour un mandat de 18 mois.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2023-4798)</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 20%;"><u>Date</u></td> <td style="width: 30%;"><u>No résolution</u></td> <td style="width: 50%;"><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2023-03-07</td> <td>CM-20230307-187</td> <td>CONSTITUTION - COMITÉ CONSULTATIF AD HOC SUR LA LANGUE FRANÇAISE</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u> ATTENDU QUE le 19 septembre 2022, une demande est adressée au Secrétariat de la gouvernance à la suite de l'adoption d'un avis de proposition d'un conseiller municipal au conseil municipal à l'effet que le Secrétariat se penche sur la mise en place d'un «comité lavallois sur la langue française formé d'experts en la matière, membres d'organisme lavallois qui favorise la valorisation de la langue française et membres de tous les milieux représentant la diversité lavalloise. Ce comité aura pour mandat de faire un rapport sur l'état du français à Laval et de présenter un plan d'action municipal pour la valorisation du français dans notre ville avant la fin de l'année 2023»;</p> <p>ATTENDU QUE le Secrétariat a immédiatement entrepris les démarches nécessaires afin de préparer le mandat de ce comité. Il a également, avec les parties prenantes à l'interne, déterminé ses rôles et responsabilités en s'assurant d'une cohérence avec les actions et les limites du cadre municipal de la Ville de Laval;</p> <p>ATTENDU QUE les membres indépendants choisis devront être représentatifs de la diversité lavalloise et/ou détenir une expertise ou une expérience pertinente dans le domaine de la défense, de la promotion et de la valorisation de la langue française dans le contexte du territoire lavallois. Les membres seront également choisis sur la base de la diversité d'expériences personnelles et d'expertises professionnelles;</p> <p>ATTENDU QU'il y a lieu que le conseil constitue le Comité consultatif ad hoc sur la langue française et établisse son mandat qui décrit ses rôles et responsabilités et mandate le Secrétariat de la gouvernance afin de procéder au recrutement et présenter les recommandations quant aux nominations desdits membres du Comité.</p> <p>EN CONSÉQUENCE,</p> <p>sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Larochelle APPUYÉ PAR : Aline Dib</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>de constituer le Comité consultatif ad hoc sur la langue française et d'établir son mandat;</p> <p>d'autoriser le Secrétariat de la gouvernance à procéder au recrutement et à présenter les recommandations quant aux nominations desdits membres du Comité.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2023-775)</p>			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2023-03-07	CM-20230307-187	CONSTITUTION - COMITÉ CONSULTATIF AD HOC SUR LA LANGUE FRANÇAISE
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>						
2023-03-07	CM-20230307-187	CONSTITUTION - COMITÉ CONSULTATIF AD HOC SUR LA LANGUE FRANÇAISE						

SERVICE / DIVISION	Service des affaires juridiques / Secrétariat de la gouvernance	No SD SD-2024-6568
<p>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</p> <p>ATTENDU QUE, le 7 mars 2023, selon la résolution CM-20230307-187, le conseil a constitué le Comité consultatif ad hoc sur la langue française (le «CCLF») et a établi son mandat;</p> <p>ATTENDU QUE, principalement en raison de l'embauche de la personne-ressource et du recrutement des membres indépendants qui ont retardé le début des travaux du CCLF, initialement prévu en janvier 2024, le mandat de ce comité a dû être modifié afin de corriger le délai imparti au comité pour rendre son rapport et formuler ses recommandations au conseil. Ainsi, le conseil a adopté le mandat révisé du CCLF le 9 janvier 2024, selon la résolution CM-20240109-57;</p> <p>ATTENDU QUE, le conseil, selon la résolution CM-20231003-953, a nommé 5 des 6 membres indépendants du CCLF à savoir Mme Lise Chevrier, Mme Julie Payet, Mme Carole Charvet, M. Guillaume Lajoie et Mme Josée Simard, et ce, pour un mandat de 18 mois se terminant le 3 avril 2025;</p> <p>ATTENDU QUE le 20 novembre 2024, conformément à l'article 3 du mandat du CCLF, ce dernier a, par le biais du Secrétariat de la gouvernance, demandé au comité exécutif que le terme de son mandat soit prolongé d'une période additionnelle de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2025;</p> <p>ATTENDU QUE, selon la résolution CE-20241120-4181, le comité exécutif a ainsi prolongé le terme du mandat du CCLF jusqu'à cette date;</p> <p>ATTENDU QU'en raison de la prolongation du terme du mandat du CCLF jusqu'au 30 juin 2025, il y aurait également lieu de prolonger le terme du mandat de ces 5 membres indépendants jusqu'au 30 juin 2025;</p> <p>ATTENDU QUE le Secrétariat de la gouvernance recommande au conseil de prolonger le terme du mandat de Mme Lise Chevrier, Mme Julie Payet, Mme Carole Charvet, M. Guillaume Lajoie et Mme Josée Simard, membres indépendants du CCLF, jusqu'au 30 juin 2025.</p>		
<p>IMPACTS MAJEURS</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>ASPECTS FINANCIERS</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CULTURE</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CADRE NORMATIF</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>REMARQUE(S)</p>		
<p>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</p> <p>de recommander au conseil de prolonger le terme du mandat de Mme Lise Chevrier, Mme Julie Payet, Mme Carole Charvet, M. Guillaume Lajoie et Mme Josée Simard, membres indépendants du Comité consultatif ad hoc sur la langue française, jusqu'au 30 juin 2025.</p>		